

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2003

L'an deux mille trois

le onze juillet

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J. (entré au point N° 6), Mmes PETER C.,
JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints
Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,
ZIMMERMANN M-L. (entrée au point N° 6), GREMMEL B., HELLER D.,
DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., MARCHINI P., SABATIER P.
(entré au point N° 2), GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E.,
M. KROL A., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) étant excusé(s) : Dr LANG D., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER
M., M. SABATIER P. (entré au point N° 2), Mme WOLFF C.

Absent(s) non excusé(s) : M. DIETRICH L.,

Procuration(s) : Dr LANG D. en faveur de Mme DEBLOCK V.
Mme SCHMIDT F. en faveur de M. FURST L.
Melle SITTER M. en faveur de M. WEBER J.M.
M. SABATIER P. en faveur de M. DUBOIS J.
(utilisée uniquement pour le point N° 1)
Mme WOLFF C. en faveur de M. KROL A.

N°102/5/2003

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 27 JUIN 2003.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 juin 2003 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

Entrée en séance de M. Patrick SABATIER

N°103/5/2003

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES
DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT- MODIFICATIONS STATUTAIRES -
ADHESION DE LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM ET S.I.G.I.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

- VU l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

I CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION

CONSIDERANT que par délibération en date du 12 Juin 2003, le Conseil Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM a demandé son adhésion à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU la délibération N° 03-60 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 25 Juin 2003, acceptant l'adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

ACCEPTE A L'UNANIMITE

l'adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

II CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la délibération N° 03-61 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 25 Juin 2003, décidant de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique Intercommunal* » ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

ACCEPTE A L'UNANIMITE

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique Intercommunal* » ;

III CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constituent des modifications statutaires importantes de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 03-62 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 25 Juin 2003, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°104/5/2003

ACQUISITION FONCIERE EN ZONE ECOSPACE DE CINQ PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG - SECTIONS 41 ET 50

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Ville de MOLSHEIM s'est inscrite dans une démarche d'acquisitions foncières d'un ensemble de parcelles comprises dans les sections 41 et 50 du POS applicable.

Les opérations sont motivées à trois égards :

- la réalisation du contournement long, projet majeur d'intérêt communal, par la maîtrise foncière de son emprise sur le ban communal ;
- la délocalisation des installations dévolues au football vers le périmètre situé dans l'Altdorferweg et le Schindergrub bordé au sud ouest par les établissements MESSIER BUGATTI, au nord-ouest par le prolongement de la route Ecospace au sud par la limite du ban communal de DORLSHEIM, et au sud-est par l'emprise du contournement ;
- la maîtrise foncière de l'ensemble de la zone ECOSPACE afin d'assurer le développement économique de la Ville.

La quasi-totalité des parcelles ainsi convoitées a, depuis la délibération du 28 mars 2003 portant acquisitions foncières en sections 41 et 50, fait l'objet d'une promesse de vente.

Parmi les parcelles non encore acquises, bien que directement concernées par les projets de développement envisagés, figurent cinq parcelles appartenant à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

Cet établissement public de Coopération Intercommunal est disposé à vendre ces parcelles au prix réel de leur acquisition, comprenant le foncier et les frais ;

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	115	SCHINDERGRUB	41,27 ares
41	297	ALTORFERWEG	10,28 ares
50	55	"	25,43 ares
50	43	"	12,39 ares
50	48	"	<u>20,55 ares</u>
			109,92 ares

Les acquisitions foncières ont été opérées au prix de 335,39 € l'are (2.200 F), hors indemnités d'éviction aux exploitants agricoles. La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a en outre supporté 2.092,75 € au titre des frais notariés dans le cadre de l'acquisition de ces parcelles.

De ce fait, le prix de cession total proposé est de 38.958,63 € correspondant, soit à l'are 354,43 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-5 et L 1311-6 ;
- VU** la délibération N° 042/2/2003 du 28 mars 2003 portant acquisitions foncières de l'ensemble des parcelles des sections 41 et 50 ;
- VU** la délibération N° 03/75 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG adoptée le 25 juin 2003 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

l'acquisition des parcelles, propriétés de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	115	SCHINDERGRUB	41,27 ares
41	297	ALTORFERWEG	10,28 ares
50	55	"	25,43 ares
50	43	"	12,39 ares
50	48	"	<u>20,55 ares</u>
			109,92 ares

2° APPROUVE

le prix de cession proposé pour l'ensemble de la transaction arrêté à 38.958,63 €, soit 354,43 € l'are ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires seront pris en charge par la Ville de MOLSHEIM en sa qualité d'acquéreur ;

4° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif à intervenir ;

5° REQUIERT

la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles visées par la présente au nom de la Commune ;

6° PRECISE

que le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, aux termes desquelles la présente acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor s'applique à la présente opération ;

7° AUTORISE

le Maire à signer à l'acte à intervenir et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N°105/5/2003

DENOMINATION D'UNE VOIRIE SITUEE DANS LE PAE DU KRUMMBRUECHEL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°118/6/94 en date du 9 décembre 1994 instituant un Plan d'Aménagement d'Ensemble au lieudit Krummbruechel ;
- VU** le permis de construire n° PC 06730001H0025 en date du 29 juillet 2002 autorisant l'édification de quatre maisons jumelées ;
- VU** la volonté du constructeur de transférer ultérieurement la voirie et la placette de retournement dans le Domaine Public Communal ;
- VU** l'information stipulée dans l'arrêté du permis de construire rappelant que les aménagements et les ouvrages techniques doivent être conformes au Document Technique Unifié et aux prescriptions des services techniques municipaux ;

1° EMET

un avis de principe favorable à la rétrocession de la voirie et de la placette de retournement dans le Domaine Public Communal ;

2° RAPPELLE

que le présent transfert ne pourra se faire qu'après vérification par les services techniques municipaux et ceux des concessionnaires de réseaux de la conformité des installations et ouvrages ;

3° DENOMME

la voirie desservant les quatre maisons bi-famille « rue des Hérons ».

4° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué de procéder à la notification de ces changements auprès des instances administratives et d'informer les riverains de leur adresse.

N°106/5/2003

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

**PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE VOIRIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE
ACCEPTATION DU CLASSEMENT DESDITES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3 et 318-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L123-4 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R11-4, R11-5, R11-8 à R11-10, R11-13 et R11-22

CONSIDERANT que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes de classer dans le Domaine et sans indemnité, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation, après enquête publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.318-10 prévoyant l'ouverture de l'enquête publique sur demande du Conseil Municipal par M. le Préfet du Bas-Rhin, ainsi que la composition du dossier ;

VU le décret n°59-701 du 6 juin 1959 et notamment les articles 2-3 (alinéa 1^{er}) 6-7-8 et 9 (alinéas 1^{er} et 2) prévoyant les modalités de l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement dans le domaine public des voiries privées suivantes matérialisées sur les extraits de plans à l'échelle 1/5000^{ème} :

Lotissements "les Bleuets" – "les Coquelicots" – "les Genêts" – "les Arpents de Saint-Pierre"

- rue de Touraine
- rue de Normandie
- rue de Provence
- rue d'Anjou
- rue de Savoie
- rue du Calvados
- rue des Charentes
- rue de Lorraine
- rue de Champagne
- rue du Berry
- rue de Bourgogne
- rue d'Alsace
- rue du Béarn
- rue du Poitou
- liaison piétonne
comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 49-2 – Parcelles 799-796-805-588-673-347-396-558-495-454-678-348-581-429-559-489-490-587-508-316-430-557-488-453-592-589-571-513-497-487-491-579-346-580-560-494-455-492-511-802-783-755-436-428 et A/508

Lotissement "Les Fauvettes"

- rue des Fauvettes
- liaison piétonne
comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :
Section 47 – Parcelles 442 et 330

Lotissement du "Muehlweg"

- rue Ernest Friederich
- place La Royale Bugatti
- rue Méo Constantini
- rue Tazio Nuvolari
- rue Louis Chiron et Allée Louis Chiron
- rue Pierre de Vizcaya
- rue J-Pierre Vimille
- rue Maurice Trintignant
- liaison piétonne
comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :
Section 45 – Parcelles 70-95-108-110-171-190 et 192

Lotissement du "Beau-Site"

- rue du Beau-Site
- rue Albert Schweitzer
- rue Hector Berlioz
- rue du Kreuzel
- rue du Seiler
- liaison piétonne
comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :
Section 24 – Parcelles 328-329-330-331-340-343-353-274-286-289 et 381

- VU** la Délibération n°97/6/2002 en date du 27 septembre 2002 demandant d'obtenir le transfert d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les lotissements « les Fauvettes », « le Beau-Site », « le Muehlweg », « les Bleuets », « les Coquelicots », « les Genêts » et les « Arpents de Saint-Pierre »
- VU** l'Arrêté Préfectoral en date du 28 mars 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la Ville de Molsheim en vue d'obtenir le transfert d'office dans le Domaine Public au titre du Code de l'Urbanisme (article L318-3) de voies privées ouvertes à la circulation publique ;
- VU** la désignation par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2003 de Monsieur René Paul CARON domicilié 4 Rue du Couvent à 67860 RHINAU comme Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public au titre du Code de l'Urbanisme (article L318-3) de voies privées ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril 2003 au 30 avril 2003 inclus sur la demande présentée par la Ville de Molsheim en vue d'obtenir le transfert d'office dans le Domaine Public au titre du Code de l'Urbanisme (article L318-3) de voies privées ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 mai 2003 émettant un avis favorable assorti des réserves suivantes :
- 1/ Le transfert est limité aux terrains privés incorporés à la voirie des lotissements ;
 - 2/ La parcelle 343/20, copropriété de Messieurs Wendenbaum et Henriot, est exclue du transfert.

1° PREND ACTE

de l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur relatif à l'enquête publique en vue d'obtenir le transfert d'office dans le Domaine Public au titre du Code de l'Urbanisme (article L318-3) de voies privées ouvertes à la circulation publique et de ses réserves à savoir

- 1/ Le transfert est limité aux terrains privés incorporés à la voirie des lotissements ;
- 2/ La parcelle 343/20, (cf. annexe 2), copropriété de Messieurs Wendenbaum et Henriot, est exclue du transfert ;

2° EXCLUT

le transfert d'office de la parcelle section 24 parcelle 324/20, copropriété de Messieurs Wendenbaum – Henriot dans le domaine public communal ;

3° ACCEPTE

le transfert d'office dans le Domaine Public au titre du Code de l'Urbanisme (article L318-3) des voies privées ouvertes à la circulation publique

3.1 Lotissements "les Bleuets" – "les Coquelicots" – "les Genêts" – "les Arpents de Saint-Pierre"

- rue de Touraine
- rue de Normandie
- rue de Provence
- rue d'Anjou
- rue de Savoie
- rue du Calvados
- rue des Charentes
- rue de Lorraine
- rue de Champagne
- rue du Berry
- rue de Bourgogne
- rue d'Alsace
- rue du Béarn
- rue du Poitou
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 49-2 – Parcelles 799-796-805-588-673-347-396-558-495-454-678-348-581-429-559-489-490-587-508-316-430-557-488-453-592-589-571-513-497-487-491-579-346-580-560-494-455-492-511-802-783-755-436-428 et A/508

3.2 Lotissement "les Fauvettes"

- rue des Fauvettes
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 47 – Parcelles 442 et 330

3.3 Lotissement du "Muehlweg"

- rue Ernest Friederich
- place La Royale Bugatti
- rue Méo Constantini
- rue Tazio Nuvolari
- rue Louis Chiron et Allée Louis Chiron
- rue Pierre de Vizcaya
- rue J-Pierre Vimille
- rue Maurice Trintignant
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

3.4 Lotissement du "Beau-Site"

- rue du Beau-Site
- rue Albert Schweitzer
- rue Hector Berlioz
- rue du Kreutzel
- rue du Seiler
- liaison piétonne

comprenant l'ensemble des parcelles suivantes :

Section 24 – Parcelles 328-329-330-331-340-353-274-286-289 et 381

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs au transfert d'office dans le Domaine Public au titre du Code de l'Urbanisme (article L318-3) des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Entrée en séance de M. Jean SIMON et de Mme Marie-Louise ZIMMERMANN

N°107/5/2003

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

VOTE A MAIN LEVEE

4 ABSTENTIONS

24 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été élaborée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les grandes orientations du projet, ainsi que les résultats de la concertation avec le public.

Il est précisé que le projet de révision du P.O.S. ne prendra la dénomination de P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), qu'en phase d'approbation.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un débat sur les orientations générales du projet a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 25 avril 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, entrées en vigueur le 1^{er} avril 2001, qui imposent que la révision du POS prescrite en application des articles L.123-3 et L.123-4 dans leur rédaction antérieure, soit soumise au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L.123-19 ;

VU la délibération en date du 24 février 1989 prescrivant la révision du P.O.S. ,

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2002 fixant les modalités de la concertation du public ;

VU le débat sur les orientations générales du projet en date du 25 avril 2003 ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU le projet de révision du P.O.S. et notamment le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le rapport de présentation et le règlement ainsi que leurs documents graphiques, accompagnés d'annexes (Annexe A) ;

VU l'annexe à la présente portant bilan de la concertation avec le public (annexe B) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° TIRE

le bilan de la concertation avec le public (Annexe A) ;

2° ARRETE

le projet de révision du P.O.S. de la commune, modifié en conséquence, tel qu'il est annexé à la présente (Annexe B) ;

3° CHARGE

le Maire de notifier le projet de révision du P.O.S. pour avis, aux Personnes Publiques Associées au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

4° INFORME

que toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de révision du P.O.S. en Mairie, durant ses heures d'ouverture au public ;

5° RAPPELLE

que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois en application de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.